



ARRETE N° 2022-099

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Galland de l'association "Rétrovisseur Saumurois" domicilié BP 49411 à Saumur en date du 09 septembre 2022, qui souhaite effectuer une rétro-balade en occupant temporairement le domaine public Place des Religieuses 37120 à Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er :

Du samedi 10 septembre 2022 à 09 heures au dimanche 11 septembre 2022 à 18 heures, Monsieur Galland de l'association "Rétrovisseur Saumurois" demeurant BP-205 49411 à Saumur est autorisé à garer ses voitures sur la place des Religieuses 37120 à Richelieu.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve d'une des 4 places des Religieuses.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques de Richelieu.

Article 4 :

Monsieur Galland occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le Responsable des services techniques, de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 09/09/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

